



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HALLOY (Oise)

République Française

SÉANCE DU 6 JUIN 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de la convocation : 31/05/2023		Date d'affichage : 31/05/2023
POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

L'an deux mil vingt-trois et le 6 juin à 19 heures 00, Le Conseil Municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gilles BOYENVAL, Maire**.

Présents : Serge JACQUET, Bruno VITRY, Robert PILLET, Thierry GUILLOU Fabienne LOFFET, Frédéric MARQUIS, Lionel POIDEVIN, Jérôme FILLOCQUE, François LOUIS,

Absente excusée : Martine LEFEBVRE (pouvoir donné à Bruno VITRY)

Secrétaire de séance : Fabienne LOFFET

Objet de la délibération : **RETRAIT DE LA CCPV EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT DU SMOTHD**

Réf 2023060602

Le 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Le 1^{er} octobre 2015, la CCPV a transféré les compétences, définies ci-après, au SMOTHD :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Par voie de conventions de participations financières à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit (11 avril 2016, 22 juin 2017, 4 avril 2018, 29 mai 2019, 15 octobre 2021 et 11 juillet 2022), le SMOTHD a construit, entre 2015 et 2018, 17 413 prises optiques permettant le déploiement de la Fiber To the Home (FTTH) sur les 88 communes de la Picardie Verte.

. **Vu** les articles L. 1425-1, L.5214-2 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

. **Vu** les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et du 30 mars 2015 par lesquelles la compétence optionnelle « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) a été transféré des communes à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015 autorisant le transfert de ladite compétence au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 optant pour la répartition « à la majorité des 2/3 » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour la somme de 122 322 € au lieu de 480 274 € ;

. **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 autorisant la CCPV à se retirer en tant que membre de droit du SMOTHD et à reprendre la compétence « Très Haut Débit » ;

. **Vu** les statuts du SMOTHD, notamment son article 5 « retrait » : « *Les membres de droit ayant transféré au syndicat mixte leur compétence mentionnée à l'article L.1425-1 du CGCT ne peuvent se retirer que dans les hypothèses légalement prévues* » et son article 6 « conséquences patrimoniales du retrait » : « *En cas de retrait d'un membre de droit, les biens meubles et immeubles sur le territoire du membre concerné, établis ou acquis postérieurement au transfert de compétence sont conservés par le syndicat mixte en contrepartie, si le membre concerné en fait la demande, d'une compensation financière correspondant aux dépenses d'investissement éventuellement exposées. A défaut d'accord, entre le comité syndical et l'assemblée délibérante du membre concerné, cette compensation est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné.* »

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

. **Considérant** que l'essentiel du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Picardie Verte est achevé et que le maillage est réalisé en totalité,

Considérant le montant restant à rembourser de l'emprunt contracté pour financer le déploiement du Très Haut Débit à hauteur de 1 654 638 € et le montant des intérêts de l'emprunt à hauteur de 392 907 €,

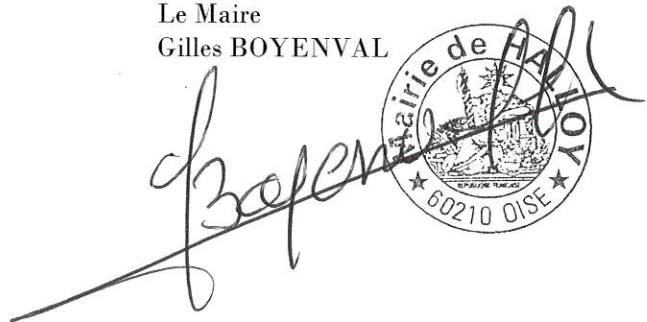
Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 28 mars 2023 pour un retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD et pour une reprise de la compétence « Très Haut Débit » définie ci-avant ;

Considérant que ce retrait doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le retrait de la CCPV en tant que membre de droit du SMOTHD,
- D'approuver la reprise de la compétence « Très Haut Débit » par la CCPV en vue de sa restitution à ses communes membres,
- D'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire
Gilles BOYENVAL



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE HALLOY (60)
Utilisateur : BOYENVAL GILLES

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023060602
Objet :	RETRAIT DE LA CCPV EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT DU SMOTHD
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	060-216002923-20230606-2023060602-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216002923-20230606-2023060602-DE-1-1_0.xml	text/xml	878 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIBERATION CCPV SMOTHD.pdf Nom métier : 99_DE-060-216002923-20230606-2023060602-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	868.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juin 2023 à 14h36min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juin 2023 à 14h38min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juin 2023 à 14h38min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juin 2023 à 14h53min55s	Reçu par le MI le 2023-06-13